

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ
STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation  
Restriction de circulation et interdiction de stationnement  
Mise en clignotant des feux tricolores  
Route d'Auxerre**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la DIR Centre Est du 12 mai 2023.

**Vu** la demande présentée par la société CONSTRUCTEL, 12 rue TINTORET 80000 AMIENS en date du 4 novembre 2025, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement au 156 de la Route d'Auxerre ainsi qu'une mise en clignotant des feux tricolores dans le carrefour entre la Route d'Auxerre et la rue de la Carrière, afin de procéder au changement d'un cadre de chambre Orange,

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation à l'aide d'un alternat par feux et une interdiction de stationnement ainsi qu'une mise en clignotant des feux tricolores au carrefour entre la Route d'Auxerre et la rue de la Carrière, comme indiqué ci-dessus,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : du lundi 8 décembre 2025, la chaussée sera réduite ponctuellement au droit du n° 156 Route d'Auxerre de 8h à 18h, au P.R. 32+705.

**Article 2** : La circulation sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 3** : Les feux de circulations présents au carrefour entre la Route d'Auxerre et la rue de la Carrière seront mis en clignotant.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux sur l'emprise du chantier.

**Article 5** : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 7** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . M. Le Chef de la DIRCE Centre Est ;
- . La société CONSTRUCTEL, 12 rue TINTORET 80000 AMIENS.

Fait à SAINT-ANDRE, Le 2 décembre 2025.



Catherine LEDOUBLE